

AVIS PUBLIC

DÉCISION SUR DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée Greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Moïse :

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de Saint-Moïse, le Mardi **6 octobre 2026** à compter de 19h30 au centre municipal situé au 120, rue principale à Saint-Moïse.

Qu'au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE 06-2026

Nature de la demande :

Permettre que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ne comprenne pas une porte d'entrée de dimension standard.

Permettre que l'empiètement de la galerie ne respecte pas le minimum de 1,2 mètres de toute autre ligne de terrain.

Permettre que la superficie au sol du bâtiment accessoire excède 50% de la superficie au sol du bâtiment principal.

Raison de la demande :

Le propriétaire souhaite transformer le bâtiment actuel en aménageant un espace résidentiel au-dessus du garage existant, ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée. La porte d'entrée principale de la résidence sera positionnée à l'arrière du bâtiment et une ouverture de fenestration d'au moins 1,00 mètre carré est prévue sur la façade avant.

Le bâtiment principal se situe à environ 3,00 mètres de la ligne de propriété latérale ou arrière. La galerie existante possède une largeur de 1,90 mètre. L'espace résiduel entre la galerie et la ligne de terrain n'est que de 1,10 mètre, le règlement exige une distance minimale de 1,20 mètre. La galerie empiète donc de 10 cm dans la marge de recul.

La superficie au sol du garage représente environ 70% de la superficie au sol du bâtiment principal unifamilial projeté. La réglementation limite la superficie d'un garage attenant ou intégré à un maximum de 50% de l'implantation au sol de la résidence. Le projet présente ainsi un excédent d'environ 20% par rapport à la limite autorisée

Identification du site concerné :

Propriété sise au 291, chemin Kempt à Saint-Moïse.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Moïse, ce 10 septembre 2026.